

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Lusigny-sur-Barse

SEANCE DU 30 octobre 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	14	16

Date de convocation
25/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Marie-Hélène TRESSOU**, maire.

Présents :

BOUMAZA Malika
CARILLON Pascal
CHARVOT Catherine
COLLIN Adeline
GNAEGI Éric
HUGOT Damien
JOHNSON Rémi
MARNOT Aurore
MAYEUR Sébastien
MANNEQUIN Jacques
PESENTI Daniel
ROGER Anne
VERHECKE Bénédicte
TRESSOU Marie-Hélène

Absents

LAPOTRE Denis
MANDELLI Anne-Sophie
PEREIRA Christophe

Absents représentés

GROSSET Joëlle donne pouvoir à Rémi JOHNSON
MARNOT David donne pouvoir à Damien HUGOT

Madame Aurore MARNOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Modification du tableau des effectifs

N° de délibération : 2023_43

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	16	16	0	0	0

ANNEXE : tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

- Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.
- Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il est proposé :

- **DE MODIFIER** le grade du poste suivant :
 - Filière : technique
 - Cadre d'emploi : adjoint technique
 - Grade : adjoint technique principal 2^{ème} classe,
 - Catégorie : C
 - Temps de travail : Temps complet
 - Quotité de travail : 35/35^{ème}
 - Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel : oui

En le passant au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} novembre 2023.

- **DE MODIFIER** la durée hebdomadaire du poste suivant :
 - Filière : administrative
 - Cadre d'emploi : adjoint administratif
 - Grade : adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
 - Catégorie : C
 - Temps de travail : Temps non complet
 - Quotité de travail : 32/35^{ème}
 - Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel : oui

En passant la quotité de travail de 32/35^{ème} à 35/35^{ème} transformant ainsi ce poste à temps non complet en poste à temps complet à compter du 20 novembre 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe aux dates indiquées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec l'exécution du présent rapport

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire

Marie-Hélène TRESSOU



Marie-Hélène TRESSOU

MARIE-HELENE TRESSOU
2023.11.03 13:50:45 +0100
Ref:20231103_120052_1-1-O
Signature numérique
le Maire